Note de mobilité générale



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Affaire suivie par Emmanuel BOUYER
emmanuel.bouyer@agriculture.gouv.fr
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2020-137 27/02/2020

Date de mise en application: 27/02/2020

Diffusion: Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/03/2020 Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 3

Objet : Campagne de mobilité générale de printemps 2020

Destinataires d'exécution

Administration centrale
Etablissements d'enseignement agricole publics
Services déconcentrés
Etablissements publics
IGAPS (RAPS)
Structures employant des agents du MAA
Organisations syndicales (pour information)

Appel à candidature pour pourvoir les postes situés au sein :

- De l'administration centrale, des services déconcentrés, de l'enseignement agricole public technique et supérieur (hors postes de direction, d'enseignants et de conseillers principaux d'éducation) et des services à compétence nationale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)
- Des établissements publics sous tutelle du MAA

La campagne de mobilité générale du printemps 2020 est la première à s'inscrire dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG) dont s'est doté le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Il convient donc de se reporter, en ce qui concerne la politique de mobilité générale, au Chapitre I « *Mobilité générale* » du Titre I « *Politique de mobilité* » des LDG publiées par note de service SG/SRH/SDCAR/2020-31 du 16 janvier 2020 : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-31

Cette note de service fixe les principes de mobilité et précise les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité (périmètre, calendrier général annuel, information des agents candidats, priorités de mutation). Elle constitue désormais l'instruction de référence et la présente note de service ne fait, dès lors, que décliner les modalités pratiques de la présente campagne de mobilité de printemps 2020.

I – Généralités

La présente note de mobilité a pour objet de diffuser un appel à candidatures pour les **postes vacants ou susceptibles de l'être prochainement dans les services suivants** :

- administration centrale du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) ;
- services déconcentrés (DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP);
- enseignement agricole public (hors postes de direction, d'enseignants et de CPE) ;
- établissements publics sous tutelle du MAA.

<u>Cette note a été élaborée pour être *consultée à l'écran*. Les fiches de postes peuvent être imprimées en cliquant sur leur lien, puis en sélectionnant l'option « *imprimer le document* » (voir le sommaire en annexe).</u>

Il est demandé aux directeurs et aux chefs de services d'assurer une large diffusion de la présente note.

S'agissant des agents contractuels, il est rappelé que :

- Les <u>agents contractuels en CDI du ministère de l'agriculture ont la possibilité de postuler</u> sur les postes ouverts qui correspondent à leur catégorie et à leurs compétences.
- Les agents contractuels en CDI extérieurs au ministère de l'agriculture et les agents contractuels en CDD ne sont pas concernés par la présente campagne de mobilité: leur candidature doit donc être écartée du processus de campagne de mobilité. Néanmoins, ils peuvent se manifester auprès du recruteur pour un éventuel *recrutement* à l'issue de la campagne de mobilité, si le poste n'a pas été pourvu dans le cadre de ladite campagne, *dès lors* que la fiche de poste a bien été publiée avec la durée du contrat et l'article de recrutement conformément aux nouvelles règles issues de la loi de transformation de la fonction publique (à défaut, l'employeur doit republier la fiche de poste pour accueillir un recrutement).

II – Dématérialisation de la procédure de mobilité dédiée aux agents relevant du MAA

La procédure de mobilité est dématérialisée pour les corps relevant du MAA. Elle se déroule donc <u>uniquement</u> sur la base des informations qui seront enregistrées par les agents via le téléportail Agrimob créé à cet effet et par les différents acteurs du processus (gestionnaires de proximité, IGAPS, responsables de programmes, gestionnaires de corps du service des ressources humaines).

La saisie des vœux sur le téléportail « AgriMob » par les <u>agents du MAA¹ sera possible du dimanche 1^{er} mars au mardi 31 mars 2020 à minuit</u>.

¹ Agents affectés au sein des services du MAA et agents appartenant à un corps relevant du MAA (par exemple, IAE) mais affectés dans une autre structure (par exemple, le MTES)

Pour les <u>agents externes</u>² qui, eux, doivent encore utiliser la procédure de candidature « papier » conformément aux dispositions exposées en annexe, <u>la date limite est fixée au mercredi 25 mars 2020</u>.

III- Recrutement et label égalité-diversité

Il est rappelé que, en s'engageant dans une démarche de double labellisation Egalité professionnelle et Diversité, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation affirme sa volonté de se porter garant de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

A ce titre, la procédure mise en œuvre lors d'un recrutement doit permettre de retenir la meilleure candidature possible tout en garantissant le respect du principe d'égalité de traitement des candidatures, de transparence de la procédure, d'objectivité des choix et de traçabilité des décisions prises.

Afin d'accompagner les différents acteurs du recrutement dans cette démarche, le SRH a élaboré un Guide du recrutement consultable en ligne dans le cadre de la note de service spécifique publiée le 7 février 2019 (dossier suivi par Mme Sylvie Monteil , directrice du projet de labellisation à l'égalité professionnelle et à la diversité : sylvie.monteil@agriculture.gouv.fr). Vous y trouverez tous les outils d'aide au recrutement dont une partie est annexée à la présente note.

IV – Respect de la procédure concernant les priorités légales

Le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats tout autant que le bon ordonnancement de la procédure de mobilité requièrent le strict respect des règles en ce qui concerne les justificatifs des priorités légales instituées par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Conformément au principe rappelé au point 2.3.2. des LDG, les candidats déposent leurs candidatures assorties de l'ensemble des pièces justificatives requises au plus tard le dernier jour de la publication des postes sur le portail de mobilité. Au-delà de cette date, seules pourront être prises en compte les erreurs matérielles et situations individuelles spécifiques mentionnées au point 2.3.4. des LDG._

V - Postes identifiés prioritaires

Dans le cadre de la note de service du 3 juillet 2019 relative aux « parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture » (https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-488), certains postes dits « prioritaires », correspondant à des emplois spécifiques dans des domaines d'activité en déficit chronique de candidatures, sont identifiés. La liste de ces postes et les possibilités particulières d'avancement qu'ils offrent sont rappelées en annexe. Il convient de se reporter à la circulaire de référence, précitée, pour de plus amples précisions.

² Agents non affectés au sein des services du MAA et n'appartenant pas à un corps relevant du MAA

Point d'attention important

concernant la « Place de l'emploi public »

L'attention des <u>structures recruteuses</u> (c'est-à-dire des services d'accueil) est tout spécialement attirée sur le fait que, dans le cadre de la mise en œuvre de la place de l'emploi publique (PEP) prévue par le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 et de l'obligation qui en découle de publication des postes vacants, <u>il leur revient de traiter les candidatures qui leur parviendraient par messagerie suite à la parution sur la PEP au même titre que les autres candidatures externes.</u>

- ▶ Dans cette perspective, <u>il est demandé aux structures recruteuses d'effectuer une **pré-sélection** à leur <u>niveau</u>, en formalisant et conservant la trace de cette pré-sélection. Cela ne signifie pas que tous les candidats doivent être obligatoirement reçus.</u>
- ▶ Pour ce faire, elles doivent utiliser la *grille d'évaluation individuelle des candidats* et le *tableau de suivi général des candidatures* prévus dans la note de service du 7 février 2019 susmentionnée relative au label « égalité/diversité ». Ces deux outils de recrutement sont également annexés à la présente note, et téléchargeables sur l'intranet : rubrique ressources humaines / mobilité, carrière et gestion/guide du recrutement / mobilité, recrutement, avancement, guide du recrutement ; *lien* http://intranet.national.agri/Guide-du-recrutement,6683).
- ▶ <u>A l'issue de cette procédure de pré-sélection, les directeurs des structures recruteuses ne retiendront donc que les candidatures qui leur paraîtront manifestement recevables</u> compte-tenu des pré requis et des éléments factuels qui ressortent du parcours professionnel et de la formation.
- ► Seules ces candidatures pré-sélectionnées seront adressées à la MAPS de référence pour saisie dans Agrimob.

Les autres candidatures et documents afférents sont conservés au niveau de la structure recruteuse afin de garantir la traçabilité de la procédure de présélection.

Les informations générales relatives à la procédure de mobilité, notamment les modalités pratiques de candidature, sont précisées en annexe de la présente note.

Pour tout renseignement <u>complémentaire</u> à la présente note concernant les procédures de mobilité, vous pouvez contacter M. Emmanuel BOUYER, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération, par messagerie, à l'adresse suivante : <u>emmanuel.bouyer@agriculture.gouv.fr</u>.

Néanmoins, pour ce qui concerne spécifiquement les difficultés de <u>connexion au téléportail AgriMob</u>, il convient de joindre les contacts dont les coordonnées figurent sur le guide utilisateurs annexé à la présente note.

Pour le ministre, et par délégation, Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

SOMMAIRE

- ► Informations générales
- Modalités pratiques de recueil des candidatures
- ► Modèle de curriculum vitae
- ► Fiche individuelle de demande de poste au MAA :
 - destinée aux seuls agents extérieurs au MAA
- ► Grille d'évaluation individuelle
- ► <u>Liste des postes en administration centrale du M.A.A.</u>
 - Postes de catégories A, B, C
- ► <u>Liste des postes en services déconcentrés du M.A.A.</u>
 - D.R.A.A.F. (hors SRAL)
 - D.R.A.A.F./S.R.A.L
 - D.D.T(M)- D.A.A.F. (DOM hors Prog. 206)
 - D.D.P.P / D.D.C.S.P.P / D.A.A.F. (DOM Prog. 206)

► Autres secteurs d'activités

D.R.E.A.L. (CPCM)
Enseignement supérieur
Enseignement technique

2ème CERCLE:

- ASP ONF - FAM - CNPF
- IFCE
- IGN
- INAO
- INFOMA,
- ▶ Liste des 25 critères légaux de discrimination
- ▶ Listes et coordonnées :
- POSTES PRIORITAIRES
- Responsables des bureaux de gestion du service des ressources humaines
- Chefs des missions des affaires générales de l'administration centrale du MAA
- IGAPS (ingénieurs et inspecteurs généraux chargés de l'appui aux personnes et aux structures)
- ► Guide utilisateurs du téléportail Agrimob destiné aux agents (en annexe)

INFORMATIONS GENERALES

I - Les candidatures : généralités

Les postes sont ouverts par catégorie. Néanmoins, l'appartenance à une filière ou à un corps ne constitue pas un critère discriminant dans le cadre de la sélection. Celle-ci est opérée sur la base du profil individuel du candidat. Les agents doivent donc consulter la fiche de poste relative aux postes convoités, afin d'apprécier l'adéquation de leur profil avec les compétences requises et les contraintes/spécificités des postes en question. Une fiche de poste est associée à chaque poste proposé dans la présente note de service.

Toutefois, la fiche de poste ne saurait constituer un document définitif et intangible. Il s'agit d'une base d'information permettant à l'agent de préparer un **contact direct avec le service d'accueil afin d'améliorer** leur connaissance réciproque et d'échanger sur les contraintes et les spécificités du poste offert. Ce contact direct est **indispensable**, **sauf dans le cas particulier de la pré-sélection des candidatures externes**, mentionné dans la fiche en annexe « Modalités pratiques de recueil des candidatures » « Candidature déposée par un agent qui n'est pas géré actuellement par le MAA »).

Un état de la vacance du poste est mentionné sur chaque fiche de poste. Cet état peut être :

- **V** : vacant ;
- SV: susceptible d'être vacant. Le poste pourra être pourvu en cas de changement d'affectation de l'agent qui l'occupe actuellement;
- **SVDO**: susceptible d'être vacant au regard du respect de sa dotation d'objectif par la structure d'accueil ou au sein du budget opérationnel de programme (BOP). Le poste pourra être pourvu si l'effectif présent dans la structure d'accueil ou au sein du BOP, à l'issue du présent cycle de mobilité, respecte la dotation d'objectif globale ou par activité.

1 - <u>Dispositions propres à certains corps ou à certains postes</u>

Les agents contractuels en CDI en poste au ministère de l'agriculture ont la possibilité de postuler sur les postes ouverts qui correspondent à leur catégorie et à leurs compétences.

Les agents contractuels en CDI extérieurs au ministère de l'agriculture et les agents contractuels en CDD ne sont pas concernés par la présente campagne de mobilité : leur candidature doit donc être écartée du processus de campagne de mobilité.

Néanmoins, ils peuvent se manifester auprès du recruteur pour un éventuel *recrutement* à l'issue de la campagne de mobilité, si le poste n'a pas été pourvu dans le cadre de ladite campagne, *dès lors* que la fiche de poste a bien été publiée avec la durée du contrat et l'article de recrutement conformément aux nouvelles règles issues de la loi de transformation de la fonction publique (à défaut, l'employeur doit republier la fiche de poste pour accueillir un recrutement).

Les **techniciens supérieurs** des services du MAA qui, à l'occasion d'une mutation, demandent à changer de spécialité, peuvent bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi. Ainsi, lorsque la mutation implique un changement de métier, la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation pourra être envisagée.

Les **directeurs, les inspecteurs et les contrôleurs du travail** en poste au MAA devront utiliser la demande de mutation propre au ministère chargé du travail et l'adresser sous couvert de la voie hiérarchique au : ministère du travail - Direction des ressources humaines - 14 avenue Duquesne – 75 350 Paris SP 07. Une copie de cette demande devra également être envoyée au MAA, secrétariat

général - service des ressources humaines - bureau des personnels de catégories A et des agents contractuels, 78 rue de Varenne – 75 349 Paris Cedex 07 SP. **Ces candidatures seront traitées hors procédure AGRIMOB**.

2 - Postes identifiés prioritaires

Dans le cadre de la note de service du 3 juillet 2019 relative aux « parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture » (https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-488), certains postes dits « prioritaires », correspondant à des emplois spécifiques dans des domaines d'activité en déficit chronique de candidature, sont identifiés.

La liste de ces postes, qui offrent des possibilités particulières d'avancement, est fournie en annexe. Les fiches de postes consultables en ligne comportent la mention « POSTE PRIORITAIRE ».

Il est rappelé que les agents proposés par leur structure d'origine dans un grade d'avancement de leur corps ou pour un changement de corps, retenus sur les postes ouverts à la mobilité déclarés comme prioritaires, sont inscrits systématiquement sur le tableau d'avancement ou la liste d'aptitude établis postérieurement à la mobilité sous réserve que le poste occupé soit d'un niveau adéquat au regard de la promotion en cause et d'un engagement d'occuper le poste pour une durée minimale stricte de 3 ans.

Pour un agent retenu sur un poste déclaré prioritaire et qui n'aurait pas été proposé par sa structure de départ, une proposition de promotion traitée de façon prioritaire peut, de manière exceptionnelle et après échange entre le directeur d'arrivée et l'IGAPS de la structure, émaner de la nouvelle structure d'affectation de l'agent sous réserve qu'elle soit émise dans un délai maximum de 18 mois suivant la date d'affectation de l'agent en cause et bien sûr que celui-ci soit promouvable. Une telle proposition signifie en effet que l'agent sera promu de manière prioritaire par rapport à d'autres agents déjà en poste dans la structure. Il convient de se reporter à la circulaire de référence, précitée, pour de plus amples précisions.

II - La mise en œuvre des mouvements :

Conformément au point 2.3.5. des LDG, les décisions de l'administration tiennent compte de l'avis des structures recruteuses mais également des avis émis par les différents acteurs impliqués dans le processus de mobilité (structures, IGAPS, responsables de programmes). Ces décisions prennent également en compte les priorités de mutation, les situations individuelles spécifiques, ainsi que l'intérêt collectif visant à permettre au plus grand nombre d'agents de pouvoir effectuer une mobilité sur un poste souhaité.

Les décisions de l'administration relatives à la mobilité (affectation d'un agent sur un poste donné) sont publiées sur l'espace numérique du MAA (intranet espace mobilités) à l'issue de la **première réunion d'examen de l'administration fixée aux 9 et 10 juin** ou de la **deuxième réunion d'examen et d'arbitrage de l'administration fixée au 23 juin**.

La mise en ligne par le SRH vaut officialisation des avis et <u>publicité des décisions de l'administration</u>. Les avis peuvent, le cas échéant, être assortis de réserves suivantes :

- **SRVP** : sous réserve de la vacance du poste ;
- **SREPES** : sous réserve de l'examen du plafond d'emploi du secteur ;
- **SRDO** : sous réserve du respect de la dotation d'objectif de la structure d'accueil ou du BOP ;
- **SRAIC** : sous réserve d'arbitrage inter-corps ;
- **-SRAIM** : sous réserve d'arbitrage inter-ministériel (en cas de concurrence d'agents de plusieurs ministères sur un poste porté budgétairement par un autre ministère) ;

- SRASA : sous réserve de l'avis du service d'accueil ;
- **SRC** (pour les IAE uniquement) : sous réserve de compteur (pour les demandes vers d'autres ministères et, en particulier, le MTES).

2 - La date de la mobilité de l'agent

Les prises de fonctions consécutives aux mobilités entérinées à l'occasion du cycle de printemps 2020 auront lieu le 1^{er} **septembre 2020**, avec possibilité de prise de poste anticipée à compter de juillet s'il y a accord des services d'origine, d'accueil, de l'agent et du service des ressources humaines (SRH), ou différée d'un mois.

Dès que la décision est publiée, l'agent doit fournir à son bureau de gestion, dans les meilleurs délais, tout élément lié à cette mutation (nouvelle adresse, RIB, etc...).

Le service chargé des ressources humaines de la structure d'accueil doit, quant à lui, établir et communiquer au bureau de gestion concerné le certificat de prise de fonction. L'arrêté individuel de mutation sera établi sur la base de ce certificat.

MODALITES PRATIQUES DE RECUEIL DES CANDIDATURES

I – MODALITES DE CANDIDATURE

Les postes offerts à la mobilité sont identifiés par un numéro et accompagnés d'une fiche de poste.

IMPORTANT : **Pour les agents relevant du MAA** [agents affectés au sein des services du MAA et agents appartenant à un corps relevant du MAA (par exemple IAE) mais affectés dans une autre structure (par exemple le MTES)], la procédure de mobilité se déroule uniquement sur la base des informations dématérialisées que ces agents déclareront via le téléportail AgriMob.

En revanche, la procédure « papier » demeure en vigueur en ce qui concerne les agents ne relevant pas du MAA. Ces derniers doivent impérativement utiliser le formulaire qui leur est spécifiquement réservé dénommé <u>FICHE INDIVIDUELLE DE DEMANDE DE POSTE(S) AU MAA</u>. Ils doivent y joindre <u>obligatoirement</u> les pièces énumérées sur ledit formulaire. Aucune demande incomplète ne pourra être prise en compte.

Pour toute question administrative, les agents doivent prendre contact avec leur gestionnaire <u>de proximité</u>.

Est décrite ci-dessous, la procédure relative aux modalités pratiques de candidature.

1 - Candidature déposée par un agent relevant du MAA

L'utilisation du téléportail AgriMob permet à chaque agent :

- de saisir une demande de mobilité : sélection des postes demandés, motivations, commentaires, chargement des pièces justificatives, validation de la demande ;
- de modifier et/ou annuler une demande saisie précédemment, <u>pendant la période de dépôt des candidatures</u> ;
- de recevoir un accusé de réception par courriel, avec le récapitulatif des caractéristiques de sa demande de mobilité.
- de recevoir une information concernant l'avis émis par la structure auprès de laquelle il a candidaté.

Les informations pratiques relatives à l'utilisation du téléportail AgriMob par les agents figurent en annexe de la présente note.

S'ils ne peuvent se connecter au téléportail AgriMob, les agents relevant du MAA qui ne sont plus en fonction au sein des services du ministère depuis une longue durée (affectation en position normale d'activité dans une autre structure, disponibilité, détachement, mise à disposition, etc ...), <u>doivent solliciter la réactivation de leur compte Agricoll</u> (voir modalités dans le guide utilisateur).

Les agents de corps relevant du MAA (par exemple, les IAE) affectés en position normale d'activité au sein des structures du MTES doivent, le cas échéant, solliciter la création de leur compte Agricoll (voir modalités dans le guide utilisateur).

Les agents relevant d'un corps du MAA mais affectés dans une autre structure doivent, s'ils n'en disposent pas, solliciter la création de leur compte Agricoll. À cet effet, ils doivent se rapprocher du

gestionnaire local Agricoll (GLA) <u>de leur structure</u> ou, à défaut, de leur gestionnaire RH de proximité (voir guide utilisateur).

<u>IMPORTANT</u>: Un contact direct entre le candidat et le responsable de la structure proposant le poste (service d'accueil) <u>est indispensable</u>, <u>sauf cas particulier de la pré-sélection pour les agents externes</u>. Pour préparer au mieux ce contact, le candidat doit <u>obligatoirement</u> adresser à ce responsable, <u>par courriel</u>, <u>l'accusé de réception de dépôt de sa candidature</u> (voir point 10 du guide utilisateurs destiné aux agents, en annexe) et son curriculum vitae. Ces éléments (scannés) sont à envoyer aux <u>seuls</u> responsables du service d'accueil <u>dont les coordonnées figurent sur la fiche de poste, dès réception par courriel de l'accusé de réception précité</u>.

Le candidat doit également <u>informer son supérieur hiérarchique</u> du dépôt de sa demande de mobilité (ceci, que le poste convoité relève ou non du MAA).

La saisie des vœux sur le téléportail AgriMob par les agents sera possible <u>du 1^{er} mars 2020</u> au 31 mars 2020.

IMPORTANT : Une candidature « non signée » (voir point 9 du guide utilisateurs, ci-annexé) ne pourra pas être prise en compte.

<u>A NOTER</u>: Un gestionnaire de proximité souhaitant <u>pour lui-même</u> effectuer un vœu de mobilité doit préalablement se référer aux indications figurant dans le « guide utilisateurs » destiné aux gestionnaires de proximité, disponible sur le portail Agorha.

2 - <u>Dispositions spécifiques pour certaines mobilités</u>

Les agents sollicitant un poste **dans la <u>filière formation - recherche</u>** (enseignement supérieur agricole ou vétérinaire, enseignement technique agricole, agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ...) sont informés que les profils de poste de cette filière sont rattachés à des emplois types, regroupés au sein du référentiel REFERENSA, accessible sur les sites portea.fr et chlorofil.fr.

Ce référentiel définit les branches d'activités professionnelles (BAP) et les emplois types communs à la filière formation recherche.

Candidature sur des postes relevant du <u>ministère chargé de l'environnement</u> (MTES): Les postes en DDT(M), en DREAL et au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), relevant du budget du MTES, sont consultables en ligne sur le site du MTES suivant : http://mobilite.application.equipement.gouv.fr.

IMPORTANT:

<u>Les candidatures des agents relevant de corps du MAA sur des postes proposés par le MTES</u> devront être :

- <u>enregistrées sur le téléportail AgriMob du MAA avant le 31 mars, minuit</u> (en plus de la procédure définie par le MTES formulaire PM104, y compris lorsque l'agent demandeur est déjà en poste dans ces structures)
- **ou** <u>communiquées par courriel à la MAPS de référence au-delà du 31 mars</u> (voir coordonnées MAPS en annexe)

Doivent également être enregistrées sur le téléportail AgriMob **avant le 31 mars**, **minuit**, les candidatures des agents relevant du MAA qui postulent <u>uniquement</u> sur des postes <u>hors MAA</u>, afin que le bureau de gestion concerné du SRH ait connaissance de cette demande de mobilité, **ou** <u>communiquées par courriel à la MAPS de référence au-delà du 31 mars</u> (voir coordonnées MAPS en annexe)

3 - Candidature déposée par un agent qui n'est pas géré actuellement par le MAA

L'agent qui n'est pas géré actuellement par le MAA, et qui sollicite un poste proposé à la présente note de service, doit établir sa demande de changement d'affectation sur la « *fiche individuelle de demande de poste(s) au MAA* », annexée à la présente note de mobilité.

a) Cette demande doit être :

- accompagnée du C.V.
- revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique pour les agents en poste dans une administration
- puis adressée par courriel (version scannée) <u>avant le 25 mars 2020</u> au responsable de la structure recruteuse, c'est-à-dire la structure d'accueil, à l'adresse électronique figurant sur la fiche de poste.
- **b)** <u>La structure recruteuse effectue une **pré-sélection** à son niveau, en formalisant et en conservant la trace de cette pré-sélection.</u>

Pour ce faire, elle doit utiliser:

- la grille d'évaluation individuelle des candidats
- et le tableau de suivi général des candidatures

prévus dans la note de service du 7 février 2019 relative au label « égalité/diversité ». Ces deux outils de recrutement sont également annexés à la présente note, et téléchargeables sur l'intranet : ressources humaines / mobilité, carrière et gestion/guide du recrutement / mobilité, recrutement, avancement, guide du recrutement ; *lien http://intranet.national.aqri/Guide-du-recrutement*,6683).

A l'issue de cette procédure de pré-sélection, les directeurs des structures recruteuses ne retiendront donc que les candidatures qui leur paraîtront manifestement recevables compte-tenu des pré requis et des éléments factuels qui ressortent du parcours professionnel et de la formation. Il conviendra d'indiquer dans le tableau de suivi général (précité) les noms des candidats dont la candidature a été rejetée dès la présélection.

Il est demandé aux structures recruteuses de **tenir informés les candidats non retenus du rejet de leur candidature**, à l'issue de la présélection, par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier de refus (modèle disponible dans le Guide du recrutement).

Seules les candidatures externes retenues à l'issue de la présélection ont vocation à conduire à un contact direct (entretien) entre le candidat et le responsable de la structure.

c) <u>Seules les candidatures pré-sélectionnées seront adressées à la MAPS de référence pour saisie dans Agrimob.</u>

Les candidatures pré-sélectionnées seront adressées à la MAPS par les structures recruteuses au plus tard le 3 avril.

L'enregistrement dans le module mobilité d'Agorha des candidatures des agents présélectionnés qui n'appartiennent pas à un corps géré par le MAA, <u>est effectué par la MAPS</u> de référence de la structure recruteuse. <u>Si un candidat formule plusieurs vœux, c'est la MAPS</u> <u>correspondant au voeu n°1 qui est compétente pour procéder à l'enregistrement</u>.

4 - Outre-Mer

Vous pourrez consulter sur l'intranet du ministère avec le lien suivant <u>LIVRET OUTREMER</u> un document sur les conditions spécifiques applicables aux agents exerçant en Outre-mer. Dans le cas où l'agent demande sa mutation, les frais de changement de résidence des personnels entre la métropole et les départements d'outre-mer ou entre départements d'outre-mer sont pris en charge par l'administration selon les modalités précisées par le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de changement de frais de résidence, sous réserve que l'agent ait accompli au moins <u>quatre années</u> de service.

II – AVIS DES STRUCTURES ET DES IGAPS

1 – Avis des structures de départ et d'accueil et information des candidats

- a) Les structures doivent enregistrer leurs avis dans le module mobilité Agorha à partir du **mercredi 8 avril 2020 jusqu'au jeudi 16 avril 2020,** date limite de remontée de l'avis de structures y compris les <u>DDI</u>. Ces dernières peuvent toutefois, exceptionnellement et sur des cas signalés liés aux secrétariats généraux communs, renseigner leurs avis de façon <u>dérogatoire jusqu'au 30 avril 2020 :</u> dans ce cas, elles transmettent leurs avis aux MAPS chargées du suivi de la structure qui les saisiront pour leur compte dans Agrimob.
- b) Conformément au point 2.3.3. des LDG, les services recruteurs répondent à toute demande de renseignement, étudient toutes les candidatures (y compris dans le cadre d'une pré-sélection telle que prévue par le guide du recrutement) et proposent des entretiens aux candidats dont le profil présente un intérêt pour le poste.

L'avis de la structure recruteuse qui aura été renseigné dans le module Agrimob sera communiqué à chaque candidat par un courriel émis depuis le module Agrimob le 4 mai 2020 (avis favorable, classement, ou avis défavorable).

<u>Les chefs de service doivent motiver avec soin les avis favorables et défavorables</u>. Ces motivations sont communiquées aux candidats <u>qui en font la demande</u>. Le choix d'émettre un avis défavorable doit être justifié au regard de l'adéquation du profil du candidat avec les compétences, contraintes et/ou spécificités mentionnées dans la fiche de poste. Une vigilance de la part de la chaîne de gestion RH est apportée dans ce cadre au respect des critères prévus dans le guide du recrutement.

IMPORTANT:

- -L'avis rendu par le service recruteur <u>ne vaut pas décision</u> de l'administration.
- En revanche, il est rappelé que <u>tout agent bénéficiant d'un « avis favorable »</u> de la part du service recruteur <u>est susceptible d'être affecté sur le poste demandé.</u>

Vous trouverez en pièce jointe, un **modèle de grille d'évaluation individuelle des candidatures** et **de tableau de suivi général des candidatures** que les responsables des structures d'accueil doivent utiliser et qu'il est demandé de conserver au niveau de la structure. Une attention particulière doit être portée à ces documents qui permettent la traçabilité du recrutement et viennent en appui aux arbitrages.

Ces deux outils de recrutement sont également téléchargeables sur l'intranet : ressources humaines / mobilité, carrière et gestion/guide du recrutement / mobilité, recrutement, avancement, guide du recrutement ; lien : http://intranet.national.agri/Guide-du-recrutement,6683)

Sur l'ensemble de la procédure de recrutement qui doit désormais être mise en œuvre dans le cadre du label « égalité/diversité », vous voudrez bien vous référer au mode opératoire présenté dans le « *Guide de recrutement* » <u>consultable sur l'intranet, au lien ci-dessus rappelé.</u>

Pour toute question sur ce guide et la mise en œuvre du label, il convient de vous rapprocher de : *Sylvie MONTEIL*,

Directrice du projet de labellisation à l'égalité professionnelle et à la diversité sylvie.monteil@agriculture.gouv.fr

2 - Avis des IGAPS de départ et d'accueil

L'enregistrement de ces avis dans le module mobilité Agorha sera possible à partir du **mercredi 8 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2020.**

MODELE DE CURRICULUM VITAE (tout autre modèle est recevable)

Nom et Prénom
Adresse : Tél : Mel :
Expérience professionnelle De la plus récente à la plus ancienne Nommer l'emploi Mentionner les dates de début et de fin dans le poste Décrire l'activité et les réalisations dans le poste (aller à l'essentiel en dégageant les aspects de la fonction qui font appel à des compétences)
Formation initiale Formation continue Les formations longues et qualifiantes L'énoncé des formations courtes ou des stages
Langues Oral et écrit
Divers (facultatif)

FICHE INDIVIDUELLE DE DEMANDE DE POSTE(S) AU MAA

(Réservée aux candidats <u>externes</u> au MAA)

POSTE(S) DEMANDE(S)

Choix	N° fiche de poste MAA (obligat oire)	Organisme :	Région :	Départem ent :	Intitulé du poste :	Catégori e du poste (A, B ou C) :
1						
2						
3						
4						
5						

VOTRE SITUATION
NOM :PRENOM :
Nom patronymique (si différent nom d'usage) :
Adresse :
Code postal :Commune :
Téléphone personnel (facultatif) :
Courriel personnel (facultatif):
Employeur :
Fonctions actuelles :
Depuis le :

Adresse professionnelle:
Téléphone professionnel :
Courriel professionnel :
Coordonnées de votre gestionnaire RH (Nom / prénom, n° de téléphone, adresse mél) :
RAISONS et MOTIVATION de votre demande
SIGNATURE du CANDIDAT
FAIT A: LE:
PIECE JOINTE
OBLIGATOIRE : Curriculum vitae (maximum 2 pages)
Obligatoine : Cutticulum vitae (maximum 2 pages)

A compléter pour les CANDIDATS DEJA en POSTE dans une ADMINISTRATION

CATEGORIE (A, B, C)		
CORPS :		
Mode d'accès dans le corps : IRA [] Recrutement sans concours [] Emp depuis le :	ploi réservé 🛭 🛮 Pı	romotion Autre
GRADE : Depuis le :		:
POSITION ADMINISTRATIVE : Activi disposition [] Congé parental [] Co		
AFFECTATION ACTUELLE:		Depuis le :
Motif: Rapprochement (conjoint, concul Raison familiale (Fournir les pièc Raisons médicales (Fournir les pi Rapprochement de domicile (Fournir les pi Autre (précisez):	es justificatives*) ièces justificatives	*)
☐ Demande conjointe (précisez le n	nom du conjoint et	son affectation actuelle) :
AVIS MOTIVE DU SUF	PERIEUR HIERARCH	HIQUE DIRECT :
Nom :	Fonction:	
☐ FAVORABLE	☐ DEFAVOR	ABLE
	A	le

PIECES JUSTIFICATIVES pour les CANDIDATS DEJA en POSTE dans une ADMINISTRATION

* Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint :

- si le conjoint n'est pas fonctionnaire : copie du contrat de travail ou du formulaire d'enregistrement d'entreprise,
- si le conjoint est fonctionnaire : fiche de situation du conjoint,
- si le conjoint est au chômage : attestation récente d'inscription à Pôle-Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle,
- en plus, pour les agents pacsés ou en concubinage : certificat de PACS / certificat de concubinage ;
- * **Travailleur handicapé** : fournir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la maison départementale des personnes handicapés
- * Dans le cadre d'un rapprochement familial : Toute pièce justificative attestant de cette situation (notamment, si vous êtes dans une situation de garde partagée d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans : justificatifs attestant de cette situation juridique) ;
- * **Pour raison médicale** : certificat du médecin de prévention (sous pli confidentiel) ;
- * Si vous êtes déjà mis à disposition, en détachement, en disponibilité, en congé parental, joindre les arrêtés correspondants

* Dernier arrêté de situation administrative

.

GRILLE D'EVALUATION INDIVIDUELLE

N° du candidat ou de la candidate

Le poste

Intitulé du poste	
Références (PEP, Pôle	
Emploi, autres)	
Temps de travail	
Service recruteur	

La/le candidat(e)

Civilités	
Prénom - NOM	

Etape 1 – La pré-sélection

Analyse du CV au regard des critères clés

Critères clés (2/3 prérequis + expériences + formations + adéquation aux contraintes)	++ (4 points)	+ (3 points)	- (2 points)	 (1 point)	Pour quand ?
Expériences au regard du poste					
Diplômes/formations au regard du poste					
Totaux					

Adéquation avec les contraintes :	Oui 🛚	Non 🗌	

Justification(s)		
Observations générales		
Candidat n° x / n candidat	s:	
Candidat retenu pour	Favorable 🗌	Non favorable □
un entretien	_	
		I .
Si candidature non		
•		
l'entretien : motifs		

Etape 2 - L'entretien de recrutement

Entretien conduit par	
Date	

Analyse de la candidature au regard des compétences requises sur le poste

Savoir	++ (4 points)	+ (3 points)	- (2 points)	 (1 point)	Pour quand ?
Sous-total					

Savoir-faire	++ (4 points)	+ (3 points)	- (2 points)	 (1 point)	Pour quand ?
Sous-total					

Savoir-être		++ (4 points)	+ (3 points)	- (2 points)	 (1 point)	Pour quand ?		
Sous-total								
TOTAL								
Contraintes/spécificités du poste					En adéquation avec le poste		Ne satisfait pas aux exigences du poste	
Observations généra	<u>ales</u>							

Date de prise de poste souhaitée / date de	
disponibilité	

Appréciation générale sur le potentiel du candidat à mettre en œuvre les compétences recherchées et à s'adapter à l'environnement professionnel :

Classement	Candidat n° x / n candidats		
Proposition de recrutement	Oui 🛮	Non 🗆	

Le (date)

TABLEAU DE SUIVI GENERAL DES CANDIDATURES

Fichier Excel disponible sur le site intranet :

http://intranet.national.agri/Guide-du-recrutement,6683

Identifier les compétences

SAVOIR: quelles sont les connaissances du candidat?

Cette étape permet de repérer le niveau de connaissance que le candidat possède en lien avec la tenue du poste (diplôme, certification, attestation de formation continue, langue (niveau), logiciels, connaissance du secteur d'activité du ministère,...).

SAVOIR-FAIRE: que sait faire le candidat?

Cette étape permet de repérer les activités et les tâches que le candidat a effectuées dans ses différents emplois ou stages, dans quels contextes et environnements de travail, avec quels types de matériels le cas échéant.

SAVOIR-ETRE: quel est le comportement du candidat dans un contexte professionnel donné?

Cette étape permet de mettre le candidat en situation de travail et d'identifier ses aptitudes au management, au travail en autonomie, à la réactivité, à la gestion du stress, etc...

Liste des 25 critères légaux de discrimination

Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents types de discrimination. La loi énumère à ce jour 25 critères qui sont :

- o L'origine,
- o Le sexe,
- o La situation de famille,
- o La grossesse,
- o L'apparence physique,
- o La particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur,
- o Le patronyme,
- o L'état de santé,
- o La perte d'autonomie,
- o Le handicap,
- o Les caractéristiques génétiques,
- o Les mœurs,
- o L'orientation sexuelle,
- o L'identité de genre,
- o L'âge,
- o Les opinions politiques,
- o Les activités syndicales,
- o La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une ethnie,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une nation,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race,
- o Les croyances ou appartenances ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée,
- o Le lieu de résidence,
- o Opinions philosophiques,
- o Domiciliation bancaire.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter : Le site du Défenseur des Droits : https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations

Organigramme simplifié des bureaux de gestion de la sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Service des ressources humaines - Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération 78, rue de Varenne - 75 349 Paris 07 SP

Centre Interministériel de Gestion des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts (CEIGIPEF)

Chef de bureau : **GAUBE Rémy** (Tél. : 01.49.55.43.93)

- Adjointe au chef de bureau : **Emma ORGERET** (Tél. : 01.49.55.43.92)

Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emplois (BASE)

Chef de bureau : PINEAU Martial

- Adjoint au chef de bureau chargé du secteur des statuts d'emploi, des IGA, des ISPV, des administrateurs civils et des attachés : **DELEURY Isabelle** (Tél. : 01.49.55.49.21)
- Adjoint au chef de bureau chargé du secteur des IAE : MEIGNEUX Valérie (Tél. : 01.49.55.40.32)

-Adjoint au chef de bureau chargé du secteur des ISPV : **CALAME Nicolas** (Tél. : 01.49.55.40.72)

Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (BBC)

Cheffe de bureau : HAYOT Simone

- Adjointe à la cheffe de bureau : **Anne-Sigrid FUMEY** (Tél. : 01.49.55.45.00)

Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)

Cheffe de bureau : BATALLA Laure

- Adjointe à la cheffe de bureau, chargée du secteur de l'enseignement supérieur, de la filière formationrecherche et des infirmières : **Emmanuelle ILLAN** (Tél. : 01.49.55.53.63)

Bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO)

Cheffe de bureau : PLUTA Angélique

- Adjointe à la cheffe de bureau chargée du secteur des contractuels (<u>besoins permanents</u>) : **TARISTAS Sophie** (Tél. : 01.49.55.41.26)

CHEFS DE MISSIONS DES AFFAIRES GENERALES

DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU M.A.A.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Isabelle CENZATO

Cheffe de la mission des affaires générales

Danièle SALZERE

Cheffe du bureau d'administration des personnels - MAG 01.49.55.55.39 et 01.49.55.52.68 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

D. G. E. R. Gilbert THUILLIER

Chef de la mission d'appui au pilotage et des affaires transversales 01.49.55.52.48

1 ter, avenue de Lowendal 75349 PARIS 07 SP

D.G.P.E.

Sébastien FAUGERE et Fabienne ANDRE

Chef et adjointe au chef de la mission « affaires générales et ressources humaines » 01.49.55.49.30 et 01.49.55.83.06 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP

D. G. A. L Céline RAOULX

Mission des affaires générales 01.49.55.58.19 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS cedex 15

D.P.M.A

Monsieur Michel FOURNIER

Chef de la mission des affaires générales 01.40.81.93.70 Tour Séquoïa – 1 place Carpeaux 92800 PUTEAUX

Cheffe du Bureau du Cabinet Edith GARNIER

01.49.55.41.03 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

MOBILITE PRINTEMPS 2020 LISTE DES POSTES PRIORITAIRES

MAPS	ВОР	structure	numéro de poste	corps cible	intitulé du poste	V ou	sv
CE	143	EPL MACON DAVAYE		ATTACHE	Secrétaire général	V	
CSO	143	EPL Montmorillon	A3AD010239.	ATTACHE	Secrétaire général	V	
IFI	215	DDT78	A5D7800003	IAE - ISPV - IPEF - ATTACHE	Chef.fe d'unité SE/Forêt chasse milieux naturels	V	
IFI	215	DRIAAF	A5R9400081	IAE	Chargé de mission de Protection du patrimoine forestier	V	
IFI	215	DRIAAF	A5R9400009	IAE - ATTACHE	Chargé de mission Foncier domanial et réglementation	V	
IFI	215	DRIAAF	A5R9400008	IAE - ATTACHE	Chargé de mission Filières bois, biomasse et bio économie	V	
NE	143	PL Chaumont (52	:)	ATTACHE	Secrétaire général	SV	
NE	215	DRAAF GE	A5R5100052	Attaché d'Administration	Chef du pôle Budget et Logistique	V	
NE	206	DDCSPP 52	A6D5200003	ISPV	Chef de service SPAE	SV	
Ouest	143	EPL de Seine Maritime		ATTACHE	Secrétaire général	SV	
Ouest	143	EPL COUTANCES		ATTACHE	Secrétaire général	V	
Outre mer	143	EPL Convenance La Guadeloupe		ATTACHE	Secrétaire général	V	
Outre mer	206	DAAF Guyane	A607300024	ISPV/IPEF	CHEF DU SERVICE DE L'ALIMENTATION	SV	
Outre mer	215	DAAF Guyane	7300036	IAE	RESPONSABLE DE L'ANTENNE DE L'OUEST GUYANAIS	V	
Outre mer	215	DAAF Mayotte	7600008	IAE/IPEF	CHEF DU SERVICE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	V	
Sud	206	DRAAF2A-206	A6R2A00010	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Chargé.e de mission SPA (70%) et RQL (30%)	V	

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS)

Mission d'appui aux personnes et aux structures lle de France et International

MAA - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Assistantes: Catherine MOULINS: 01 49 55 56 18 - Christine CZUBATY: 01 49 55 52 47

Délégation d'administration centrale à la formation continue : N.: 01 49 55 55 10 et Elvire SIMAH : 01 49 55 59 49 Mail de la MAPS : liste-maps-ifi-sg@agriculture.gouv.fr

Jean-Louis ROUSSEL Coordonnateur

Tél.: 01 49 55 51 54 - Portable: 06 67 12 94 09 - jean-louis.roussel@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT et DDPP de Seine-et-Marne et de l'Essonne

Administration centrale : CGAAER, Cabinet, Bureau du Cabinet, DPMA

SG: MAG, SM, SAJ, SRH et SSP

Enseignement technique : EPLEFPA de Brie-Comte-Robert et de La Bretonnière Etablissements publics : CNPF en Ile de France, ONF en Seine-et-Marne et de l'Essonne

Autres structures/agents détachés de Seine-et-Marne

Référent national : CNPF, ONF

Jean-Christophe PAILLE

Tél. : 01 49 55 52 41 Portable : 07 63 87 66 50

jean-christophe.paille@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste : DDT Val-d'Oise DDPP Val-d'Oise

Administration centrale: DGER

Etablissements publics: FranceAgriMer (Montreuil), ODEADOM (Montreuil),

ONF en Val d'Oise

Enseignement technique :

EPLEFPA de Saint Germain en Laye

Agents du secteur privé Agents à l'international Recherche : CIRAD

Autres structures/agents détachés du

Val d'Oise

Référent national : FAM, ODEADOM

Jean-Dominique BAYART

Tél : 01 49 55 53 10 Portable : 06 99 22 56 47

jean-dominique.bayart@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRIAAF, DRIEE, DRIEA IIe de France

Administration centrale : DGPE

Etablissements publics: ASP et INAO (Montreuil)

GIP BIO

Co-référent national : ASP, INAO

Vincent FAUCHER

Tél. : 01 49 55 50 52 Portable : 07 63 79 60 76

vincent .faucher@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDPP: Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis

Administration centrale: DGAL, ASMA

Autres structures/agents détachés : Paris, Hauts-de-Seine, Essonne,

Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis

Référent national : ANSES

Laurent LARIVIERE

Tél. : 01 49 55 51 04 Portable : 07 62 86 15 10

laurent.lariviere@agriculture.gouv.fr

DDT: Yvelines DDPP: Yvelines

Administration centrale: SG: SAFSL et DICOM

Enseignement technique : CEZ de Rambouillet

Etablissements publics : ONCFS, AFB, AESN et VNF en Ile de

France, ONF dans les Yvelines

Enseignement supérieur : AgroParisTech, ENSP, ENVA, IAVFF

Autres structures/agents détachés : Yvelines

Mission d'appui aux personnes et aux structures à l'Outremer Cité administrative - Bât. E - Bd Armand Duportal - 31074 TOULOUSE CEDEX Assistante : Sandrine TAUREAU : 05 61 10 62 29 Mail de la MAPS : liste-maps-outremer-sg@agriculture.gouv.fr

Dominique PÉLISSIÉ (Toulouse)

Tél: 05 61 10 61 56 - Portable: 06 23 02 76 89 - dominique.pelissie@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion COM et TOM : Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon

Mission d'appui aux personnes et aux structures NORD-EST Hauts de France et Grand Est

MAA - 251 rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15

Assistantes : Pascale CARO : 01 49 55 57 85 / Dominique MARTIN-PERAL : 01 49 55 59 27 / Fax : 01 49 55 86 60 Mail de la MAPS: liste-maps-nord-est-sg@agriculture.gouv.fr

Gilles BURBAN Coordonnateur

Tél: 01 49 55 59 87 - Portable: 06 59 03 75 97- gilles.burban@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM: Hauts-de-France, Grand-Est DR ASP: Hauts-de-France, Grand-Est Référent national de l'établissement public ONF

Michel GOMEZ (Paris)

Tél: 01 49 55 59 67 Portable: 07 64 55 59 67

michel.gomez@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M): Ardennes, Vosges, Pas-de-Calais, Somme DD(CS)PP: Ardennes, Vosges, Pas-de-Calais, Somme Enseignement technique: Ardennes, Vosges,

Pas-de-Calais, Somme

Autres structures et agents détachés : Ardennes,

Vosges, Pas-de-Calais, Somme

Gilles LE LARD (Paris)

Tél: 01 49 55 56 30 Portable: 06 22 63 55 78 gilles.le-lard@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL: Hauts-de-France

DDT(M): Aube, Marne, Aisne, Nord DD(CS)PP: Aube, Marne, Aisne, Nord

Enseignement technique : Aube, Marne, Aisne, Nord

Autres structures et agents détachés : Aube, Marne, Aisne, Nord

Fabienne DEJAGER-SPECQ (Paris)

Tél: 01 49 55 59 96 Portable: 07 63 61 67 23

fabienne.dejager-specq@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M): Haute-Marne, Haut-Rhin, Meuse, Meurthe-et-Moselle DD(CS)PP: Haute-Marne, Haut-Rhin, Meuse, Meurthe-et-Moselle Enseignement technique: Haute-Marne, Haut-Rhin, Meuse, Meurthe-et-Moselle

Enseignement supérieur : AgroParisTech (Nancy), INFOMA

(Nancy)

Etablissements publics MAA-MTES: IFCE Rosières aux Salines,

ANSES Nancy et Pixérécourt, VNF DT NE Nancy, IGN

Champigneules, IGN - LIF Nancy

Autres structures et agents détachés : Haute-Marne,

Haut-Rhin, Meuse, Meurthe-et-Moselle

Patrick WEBER (Strasbourg)

Tél: 03 69 32 51 83 Portable: 06 16 29 34 04

patrick.weber@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL: Grand-Est INAO: Grand-Est

DDT(M): Bas-Rhin, Moselle, Oise DD(CS)PP: Bas-Rhin, Moselle, Oise

Enseignement technique : Bas-Rhin, Moselle, Oise

Enseignement supérieur : ENGEES Autres structures et agents détachés :

Bas-Rhin, Moselle, Oise

Mission d'appui aux personnes et aux structures CENTRE EST Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté

(site de Lyon)

Cité administrative d'Etat - Bâtiment B - 165, rue Garibaldi - BP 3202 - 69401 LYON CEDEX 03 Assistantes:

Carline MEGE: 04 78 63 14 37 (départements 07, 26, 42, 63 et 69) Christelle DUMAS: 04 78 63 14 39 (départements 01, 15, 38, 43 et 74)

> (site de Dijon) 4 bis, rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON CEDEX Assistantes:

Brigitte TRUCHOT: 03 45 21 14 65 (départements 39, 70, 71, 73 et 90) Catherine LIORET: 03 45 21 14 69 (départements 03, 21, 25, 58 et 89)

Juliette THIEVENAZ: 03 80 39 30 68 Mail de la MAPS : liste-maps-centre-est-sg@agriculture.gouv.fr

Eric MALLET (Lyon) Coordonnateur

Tél: 04 78 63 14 36 -Portable: 07 62 49 05 60 eric.mallet@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM: Auvergne, Rhône-Alpes DREAL: Auvergne, Rhône-Alpes DDT : Puy de Dôme, Rhône DD(CS)PP: Puy de Dôme, Rhône

Enseignement technique : Puy de Dôme, Rhône

Enseignement supérieur : Vet AgroSup (Puy de Dôme, Rhône) Etablissements publics MAA-MTES : AFB et VNF (Rhône), ONF (Puy

de Dôme et Rhône)

Autres structures et agents détachés : Puy de Dôme, Rhône

Gilles PELURSON (Lyon) Président du collège des IGAPS

Tél: 04 78 63 14 30 Portable: 06 32 01 85 74

gilles.pelurson@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT: Ain, Allier, Haute-Savoie DD(CS)PP: Ain, Allier, Haute-Savoie

Enseignement technique : Ain, Allier, Haute-Savoie

Etablissements publics MAA-MTES: ASP (Côte d'Or, Doubs, Puy de

Dôme et Rhône), ONF (Ain et Haute Savoie)

MTES-MCT : Suivi des agents agriculture en administration centrale Autres structures et agents détachés : Ain, Allier, Haute-Savoie

Yves CONFESSON (Lyon)

Tél: 04 78 63 14 40 Portable: 06 87 60 59 05

yves.confesson@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT : Isère, Loire et Savoie DD(CS)PP : Isère, Loire et Savoie

Enseignement technique : Isère, Loire et Savoie

Enseignement supérieur : AgroParistech (Puy de Dôme), AgrosupDijon

(Côte d'Or, Puy de Dôme)

Etablissements publics MAA-MTES : ANSES (Puy de Dôme et Rhône),

ONF (Isère, Savoie)

Autres structures et agents détachés : Isère, Loire et Savoie

Eric GIRY (Lyon)

Tél: 04 78 63 14 38 Portable: 06 99 82 67 88 eric.giry@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT: Ardèche, Cantal, Drôme et Haute-Loire DD(CS)PP: Ardèche, Cantal, Drôme et Haute-Loire

Enseignement technique : Ardèche, Cantal, Drôme et Haute-Loire Etablissements publics MAA-MTES: IFCE (Ain, Cantal et Puy de Dôme),

INAO (Cantal et Drôme), ONF (Ardèche et Drôme), RTM

Autres structures et agents détachés : Ardèche, Cantal, Drôme et Haute-

Maclou VIOT (Dijon)

Tél: 03 45 21 14 68 Portable: 06 43 82 49 33 maclou.viot@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF /FAM : Bourgogne et Franche-Comté

DDT: Côte d'Or, Doubs, Nièvre DD(CS)PP: Côte d'Or, Doubs, Nièvre

Enseignement technique : Doubs, Nièvre, Cöte d'Or

Etablissements publics MAA-MTES: INFOMA, CEREMA, IGN Rhône et

IFCE Doubs

Autres structures et agents détachés : Doubs, Nièvre, Côte d'Or

Sylvestre CHAGNARD (Dijon)

Tél: 03 45 21 14 66 Portable: 06 84 27 22 16

sylvestre.chagnard@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL : Bourgogne et Franche-Comté

DDT: DD(CS)PP: Jura, Haute Saône, Saône et Loire, Territoire de

Belfort, Yonné

Enseignement technique : Jura, Haute Saône, Saône et Loire, Yonne,

Territoire de Belfort

Etablissements publics MAA-MTES: INAO (Côte d'Or et Saône et Loire), IFCE (Saône et Loire), AFB et VNF (Côte d'Or), ONF Bourgogne-Franche

Comté Autres structures et agents détachés : Jura, Haute Saône, Saône et Loire, Yonne. Territoire de Belfort

François GOUSSÉ (Toulouse) Coordonnateur de la mission

Tél: 05 61 10 61 63 - Portable: 06 27 52 67 69 - francois.gousse@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste : DRAAF / FAM : Occitanie DDT(M): Haute-Garonne

DD(CS)PP: Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées Enseignement technique : Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées AC/Etablissements publics : ASP Occitanie, Parc National des Pyrénées Autres structures et agents détachés : Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées

René-Paul LOMI (Toulouse)

Tél: 05 61 10 61 57 Portable: 06 87 66 38 39 rene-paul.lomi@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M): Ariège, Hautes-Pyrénées, Tarn

DD(CS)PP: Ariège, Tarn Enseignement technique: Tarn

Enseignement supérieur : Montpellier SupAgro (y compris Florac et Le Merle), CIRAD, AgroParisTech Montpellier, ANSES,

AC/Etablissements publics: IRSTEA Montpellier,

INAO Occitanie

Autres structures et agents détachés :

Ariège, Tarn

Marie-José LAFONT (Toulouse)

Tél: 05 61 10 61 95 Portable: 06 25 15 28 86

marie-jose.lafont@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste : DDT(M): Aude, Aveyron, Gers DD(CS)PP: Aude, Aveyron, Gers Enseignement technique: Aude, Aveyron, Gers Enseignement supérieur : ENV Toulouse Etablissements publics: IFCE Aveyron Autres structures et agents détachés : Aude,

Jean CEZARD (Toulouse)

Portable: 06 81 11 86 73 jean.cezard@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste : DREAL Occitanie

DDT(M): Lot, Lozère, Tarn-et-Garonne DD(CS)PP: Lot, Lozère, Tarn-et-Garonne Enseignement technique : Lot, Lozère, Tarn-

et-Garonne

Enseignement supérieur : ENSFEA AC/Etablissements publics : SG (Toulouse), SSP (Toulouse), SDSI (Toulouse), SCHAPI, IGN Toulouse, VNF Toulouse, ASP Occitanie, Parc National des Cévennes. ONF Midi-Méditerranée (siège/13-84/30-34/48/12-46-81-82)

Autres structures et agents détachés : Lot,

Lozère, Tarn-et-Garonne

Loïc GOUËLLO (Montpellier)

Tél: 04 67 10 18 02 Portable: 06 30 62 35 77 loic.gouello@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste : DRAAF / FAM: PACA DREAL: PACA

DDT(M): Bouches-du-Rhône, Vaucluse DD(CS)PP: Bouches-du-Rhône, Vaucluse Enseignement technique: Bouches-du-Rhône,

Vaucluse

Enseignement supérieur : ENSP Marseille Etablissements publics: IRSTEA Aix en Provence, CEREMA, Parc National des Calanques, de Port-Cros, Conservatoire botanique PACA, IGN Aix en Provence, INAO 83, 84

Autres structures et agents détachés : Bouches-

du-Rhône, Vaucluse

Philippe TEJEDOR (Montpellier)

Tél: 04 67 10 18 01 Portable: 06 08 96 70 01

Aveyron, Gers

philippe.tejedor@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste : DRAAF / FAM : Corse DREAL: Corse

DDT(M): Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Haute-

Corse, Corse du Sud

DD(CS)PP: Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Haute-Corse, Corse du Sud.

Enseignement technique : : Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var,

Haute-Corse, Corse du Sud

Etablissements publics : Parc National du Mercantour, FAM (Alpes de Haute-Provence), ONF Midi-Méditerranée (05/04/06-83), ONF

Corse, INAO 2B

Autres structures et agents détachés : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Haute-Corse, Corse du Sud.

Bernard VIU (Montpellier)

Tél: 04 67 10 18 03 Portable: 07 78 82 29 52 bernard.viu@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M): Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales DD(CS)PP: Gard, Hérault, Pyrénées-

Orientales

Enseignement technique: Ariège, Gard, Hérault (y compris Lycée de la Mer à Sète),

Pyrénées-Orientales

Etablissements publics : AFB Hérault, ASP PACA Corse, IFCE Uzès, ONF Midi-Méditerranée (09-11-66/31-32-65)

Autres structures et agents détachés : Gard,

Hérault, Pyrénées-Orientales

Mission d'appui aux personnes et aux structures CENTRE-SUD OUEST Centre- Val de Loire et Nouvelle Aquitaine

(site de Tours)

(site de Bordeaux)

51, rue Kieser – CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Assistantes : Fabienne VIDEAU. : 05 56 00 43 50 / Roselyne SERRES : 05 56 00 42 69

Mail de la MAPS : liste-maps-centre-sud-ouest-sq@agriculture.gouv.fr

Yann DORSEMAINE (Tours) Coordonnateur de la mission

Tél: 02 47 70 82 91 - Portable: 06 86 17 75 24 - yann.dorsemaine@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Nouvelle Aquitaine DDT(M): Indre-et-Loire, Gironde, Vienne DD(CS)PP: Indre-et-Loire, Gironde, Vienne Enseignement technique: Indre-et-Loire, Vienne

Etablissements publics MAA MTES: INAO (Indre-et-Loire), IFCE (Amboise) Autres structures et agents détachés : Indre-et-Loire, Vienne. SGAR Nouvelle Aquitaine

François BONNET (Tours)

Tél: 02 47 70 82 39 Portable : 06 32 74 16 62

francois.bonnet01@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF /FAM : Centre - Val de Loire DREAL: Centre - Val de Loire

DDT(M): Cher, Eure et Loir, Loir-et-Cher, Loiret DD(CS)PP: Cher, Eure et Loir, Loir et-Cher, Loiret

Enseignement technique: Cher, Eure et Loir, Loir et Cher, Loiret

Recherche: IRSTEA (Nogent sur Vernisson)

Etablissements publics MAA MTES: ASP (Centre), IGN (Nogent sur Vernisson), CGDD (Orléans), Agence de l'Eau Loire Bretagne (Orléans) Autres structures et agents détachés : Cher, Eure et Loir, Loir-et-Cher,

Loiret

Référent national : IGN

Christine MOURRIERAS (Tours)

Tél: 02 47 70 82 44 Portable: 06.24.21.37.75

christine.mourrieras@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M):, Creuse, Indre, Deux-Sèvres, Haute-Vienne DD(CS)PP: Creuse, Indre, Deux-Sèvres, Haute-Vienne

Enseignement technique : Creuse, Indre Deux-Sèvres, Haute-Vienne Autres structures et agents détachés : Creuse, Indre, Deux-Sèvres,

Haute-Vienne.

Alain SCHOST (Bordeaux)

Tél: 05 56 00 42 75 Portable: 06 37 46 32 51

alain.schost@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M): Charente Maritime, Corrèze DD(CS)PP: Charente Maritime, Corrèze Enseignement technique: Charente Maritime, Corrèze

Etablissements publics MAA-MTES: ASP Limousin, siège, IFCE (Pompadour et Saintes), Lycée Maritime et Aquacole de La Rochelle

ENIM, Conservatoire du Littoral

Autres structures et agents détachés : Charente

Maritime, Corrèze

Référent national : IFCE et co-référent national :

ASP.

Christian SALABERT (Bordeaux)

Tél: 05 56 00 43 69 Portable: 06 86 40 00 25

christian.salabert@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M): Charente, Landes, Lot-et-Garonne DD(CS)PP : Charente, Landes, Lot-et-

Garonne

Enseignement technique: Charente, Gironde,

Landes. Lot-et-Garonne

Enseignement supérieur : Bordeaux Sciences

Etablissements publics MAA-MTES: IFCE (Villeneuve-sur-Lot), IGN (Bordeaux), INAO (Cognac et Bordeaux), IRSTEA (Bordeaux) Autres structures et agents détachés : Charente, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne,

Yves COCHE (Bordeaux) Tél: 05 56 00 43 54

Portable: 06 59 70 39 10 yves.coche@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL: Nouvelle Aquitaine

DDT(M): Pyrénées-Atlantiques, Dordogne DD(CS)PP : Pyrénées-Atlantiques, Dordogne

Enseignement technique: Pyrénées-Atlantiques, Dordogne Etablissements publics MAA-MTES: ASP (Aquitaine, Poitou-Charentes)

IFCE (Pau), Lycée maritime (Saint-Jean de Luz)

Autres structures et agents détachés : Pyrénées-Atlantiques, Dordogne.

Mission d'appui Mission d'appui aux personnes et aux structures OUEST (site de Rennes) Bretagne, Normandie et Pays de la Loire

(site de Rennes)

Cité de l'agriculture, 15 avenue Cucillé – 35047 RENNES CEDEX 9

Assistantes: Sophie PAIGNE-TROTIN: 02 99 28 20 56 (départements 35, 49, 56, 61, 76, 85)

Stéphanie MOBIHAN : 02 99 28 22 83 (départements 14, 22, 53, 72) Cécile AGOGUE : 02 99 28 22 86 (départements : 27, 29, 44, 50)

Mail de la MAPS : liste-maps-ouest-sg@agriculture.gouv.fr

Laurence DELVA Coordonnatrice de la mission

Tél: 02 99 28 20 67 - Portable: 07 63 45 54 36 - laurence.delva@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Normandie
DDT(M) : Calvados, Maine-et-Loire
DD(CS)PP : Calvados, Maine-et-Loire
Enseignement technique : Normandie
Etablissements publics MAA-MTES : ASP Normandie,
INAO (Normandie, Pays de la Loire), IGN (Normandie, Pays de la Loire)
Autres structures et agents détachés : Calvados, Maine et Loire, Conseil régional Normandie.

Marc GIRODO Tél: 02 99 28 22 84 Portable: 06 13 61 08 54 marc.girodo@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Pays de la Loire

DDT(M): Ille-et-Vilaine, Eure, Loire Atlantique DD(CS)PP: Ille-et-Vilaine, Eure, Loire Atlantique Enseignement technique: Pays de la Loire

Etablissements publics MAA-MTES : IFCE, IRSTEA, CEREMA (Bretagne,

Normandie, Pays de la Loire)

Autres structures et agents détachés : Ille-et-Vilaine, Eure, Loire Atlantique

Béatrice ROLLAND

Tél: 02 99 28 22 91 Portable: 07 63 45 54 43

beatrice.rolland@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Bretagne

DDT(M): Côtes d'Armor, Sarthe, Seine-Maritime DD(CS)PP: Côtes d'Armor, Sarthe, Seine-Maritime

Enseignement technique : Bretagne

Autres structures et agents détachés : Côtes d'Armor, Sarthe, Seine-

Maritime

Patrick DEHAUMONT

Tél: 02 99 28 22 92 Portable: 06 80 26 29 51

patrick.dehaumont@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M): Finistère, Manche, Mayenne DD(CS)PP: Finistère, Manche, Mayenne Enseignement supérieur: Agrocampus, ONIRIS Etablissements publics MAA-MTES: OFB

Autres structures et agents détachés : Finistère, Manche, Mayenne

N. ...

Tél : Portable :

Suit les agents en poste :

DREAL : Bretagne, Normandie, Pays de la Loire

DDT(M): Morbihan, Orne, Vendée DD(CS)PP: Morbihan, Orne, Vendée Enseignement technique: Lycées maritimes

Etablissements publics MAA-MTES: ANSES (Bretagne, Normandie,

Pays de la Loire)

Autres structures et agents détachés : Morbihan, Orne, Vendée

mise à jour du 11 février 2020



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



AGRIMOB

Télédéclaration

d'une demande de mobilité

Guide utilisateurs destiné aux agents relevant du MAA

version 2.1

Secrétariat Général
Service des Ressources Humaines
Mission des Systèmes d'information des Ressources Humaines

Table des matières

1. Présentation générale	3
2. Habilitation et accès	
3. Saisie de votre demande de mobilité	6
4. Modification de votre demande	11
5. Suppression de votre demande	11
6. Assistance	11
7. Modèle de récapitulatif d'une demande de mobilité	12

1. Présentation générale

Dans le cadre de la modernisation de son système d'information pour la gestion de la mobilité, le ministère chargé de l'agriculture a mis en service en 2016 un site internet **AGRIMOB** destiné au recueil des candidatures de ses agents par télédéclaration.

Cette dématérialisation supprime définitivement l'utilisation des formulaires de candidature "papier" pour les agents relevant du MAA et de ses établissements publics sous tutelle.

La procédure de mobilité se déroule désormais uniquement sur la base des informations enregistrées par les agents sur le site **AGRIMOB**, afin d'améliorer le suivi des candidatures par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de mobilité (structures de départ et d'accueil, missions d'appui aux personnes et aux structures, responsables de programmes, service des ressources humaines).

Pour déposer sa télécandidature, chaque agent peut par conséquent :

- saisir sa demande de mobilité : sélection des postes demandés, motivations, commentaires, chargement des pièces justificatives, validation de la demande;
- modifier et/ou annuler sa demande saisie précédemment, pendant la période de dépôt des candidatures;
- recevoir un accusé de réception par courriel, avec le récapitulatif des caractéristiques de sa demande de mobilité.

2. Habilitation et accès

Conformément à la circulaire de mobilité générale publiée sur Bo-Agri, **AGRIMOB** est ouvert à tous les agents relevant du MAA, souhaitant déposer ou modifier leur demande lors de la campagne de mobilité en cours.

Le site de télé candidature est accessible via le **navigateur Firefox** (version minimum 24.x).



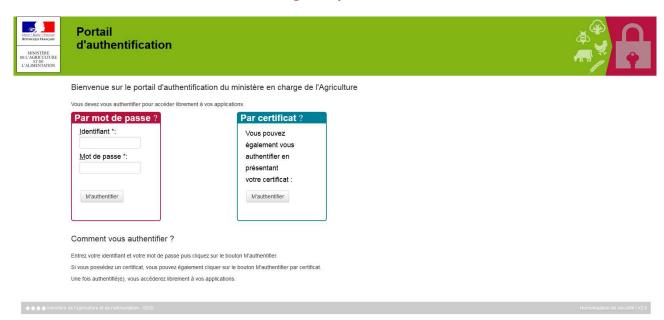
Pour s'identifier sur le site, chaque agent <u>doit</u> saisir 3 informations :

- 1. l'identifiant de son adresse mél composé généralement du prénom suivi du nom (exemple : jean.dupont) (ne pas utiliser la partie de l'adresse mél suivante : @agriculture.gouv.fr) ;
- 2. le mot de passe lié à l'identifiant du compte Agricoll : en cas de méconnaissance de ce mot de passe, <u>les agents doivent se rapprocher du gestionnaire local Agricoll (GLA) de leur structure ou, à défaut, de leur gestionnaire de proximité</u>;
- 3. son numéro d'agent RH: ce numéro, <u>composé uniquement de chiffres</u>, figure notamment sur les notifications d'actes, adressées par le service des ressources humaines. A défaut, chaque agent peut en prendre connaissance <u>auprès de son gestionnaire RH de proximité</u>.

L'adresse du site Internet AGRIMOB dédié à la télédéclaration d'une candidature est la suivante :

https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite/

Ecran d'accueil Agricoll pour l'authentification



- Saisir votre identifiant de type prenom.nom, ainsi que le mot de passe associé.
- Cliquer sur le bouton "M'authentifier".



- 3 Saisir votre numéro d'agent RH.
- 4 C Cliquer sur le lien "Valider".



L'accès au site de télédéclaration s'est effectué avec succès.

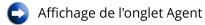
En cas de problème de connexion, vous pouvez écrire à <u>assistance.dsa@agriculture.gouv.fr</u>.

3. Saisie de votre demande de mobilité

La saisie d'une demande de mobilité via le site Internet s'effectue en 10 étapes.

A chaque étape vous pouvez enregistrer votre saisie, en cliquant sur le bouton "Sauvegarder".

A partir de l'écran d'accueil, cliquer sur le bouton "Créer votre demande".





Certains éléments relatifs à votre situation administrative s'affichent automatiquement.

- 2 Saisir votre fonction actuelle, la date de début de votre fonction actuelle et votre adresse mél, à laquelle sera envoyé l'accusé de réception de votre demande de mobilité.
- Cliquer sur le bouton "Suivant".
 - Affichage de l'onglet Postes



- Sélectionner le type de poste dans la liste déroulante et cliquer sur le bouton "Ajouter un poste".
 - S'il s'agit d'un poste relevant du MAA (publié dans les sommaires de la note générale de mobilité), sélectionner le rang de priorité du poste (1, 2, 3, etc.) en commençant par le rang 1, et saisir le numéro du poste publié dans la note de mobilité.



Les champs "Service/Structure" et "Intitulé du Poste" se renseignent automatiquement

après la saisie du numéro de poste.

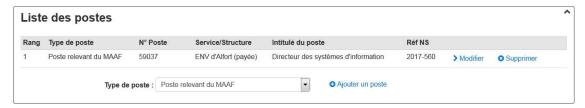
Saisir les références de la note de service Mobilité (exemple : 2017-560).

Saisir les éventuels commentaires/motivations (saisie libre limitée à 1000 caractères).

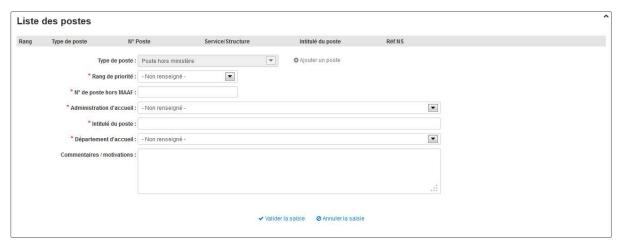
La saisie des commentaire/motivations est obligatoire pour le poste de rang de priorité 1.

Cliquer sur le bouton "Valider la saisie".

Le poste a été ajouté dans la liste des postes.



S'il s'agit d'un poste hors ministère (hors MAA), sélectionner le rang de priorité du poste (1, 2, 3, etc...), et saisir le numéro de poste <u>et l'intitulé du poste (saisie libre)</u>.



Sélectionner l'administration d'accueil dans la liste déroulante. Si elle n'existe pas, sélectionner la valeur "autre" dans la liste déroulante : un champ en saisie libre permet alors de saisir le libellé de l'administration.

Sélectionner le département où est situé le poste dans la liste déroulante.

Saisir les éventuels commentaires/motivations (saisie libre limitée à 1000 caractères).

La saisie des commentaire/motivations est obligatoire pour le poste de rang de priorité 1.

A tout instant, vous pouvez abandonner la saisie, en cliquant sur le lien "Annuler la saisie".

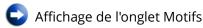
Cliquer sur le bouton "Valider la saisie".

Le poste a été ajouté dans la liste des postes.



Pour télédéclarer les postes suivants (le cas échéant) répéter autant de fois que nécessaire les actions ci-dessus (étape 4).

5 Cliquer sur le bouton "Suivant"



C					
Motif(s) particulier(s)					^
	Convenance personnelle:			Intérêt professionnel :	1
	Rapprochement du conjoint (Prio) :			Rapprochement de domicile :	-
	happrochement du conjoint (r rioy).			happrochement de donneile .	J.
	Réintégration :			Raisons de santé :	1
	Daigana familialea			Validation d'une premotion :	1
	Raisons familiales :			Validation d'une promotion :	1
	CIMM Outre Mer (Prio):			Fonctions quartier urbain difficile (Prio):	1
					1
	Poste suppr. suite restructuration (Prio):			Suppression d'emploi (Prio) :]
	Travailleur handicapé (Prio) :			Demande conjointe :	1
					J
Pièces justificatives					^
 Ajouter une pièce justificative 					
	Précédent	Accueil	Sauvegarder	Sulvant	
				_undit	

6 Cocher un ou plusieurs motifs de votre demande de mobilité.

En cas de sélection du motif "Demande conjointe", le site propose la saisie des informations suivantes :

- numéro agent RH du conjoint si celui-ci est un agent relevant du MAA;
- nom et prénom du conjoint ;
- affectation actuelle du conjoint.

Vous devrez joindre obligatoirement à votre demande une pièce justificative pour chaque motif coché.

Cliquer sur le lien "Ajouter une pièce justificative"



Sélectionner le type de pièce dans la liste déroulante :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Extrait du livret de famille
- Certificat de PACS
- Certificat de concubinage
- Fiche de situation du conjoint fonctionnaire
- Contrat de travail du conjoint
- Certificat du médecin de prévention

Cliquer sur le bouton De pour sélectionner un fichier.

Cliquer sur le lien "Télécharger le fichier".



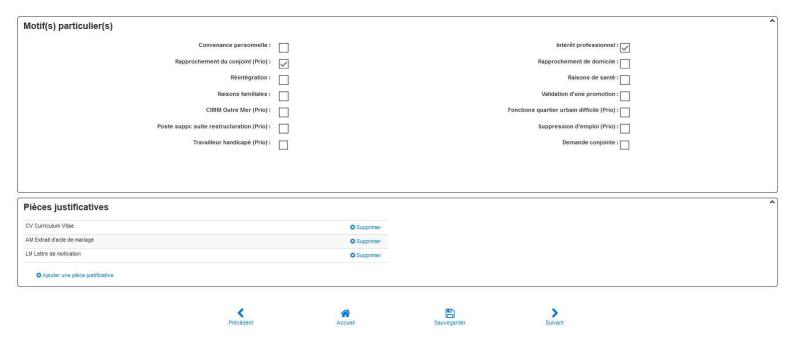
Il n'est pas possible de consulter la pièce justificative après son chargement. Seuls les formats pdf et jpeg sont autorisés.

Le Curriculum Vitae doit obligatoirement être joint à la télédéclaration.

Si avez coché 2 motifs de mobilité, vous devrez joindre 3 pièces justificatives (une par motif + le CV).

Si le type de pièce justificative à joindre n'existe pas dans la liste déroulante, sélectionner la valeur "autre" : un champ en saisie libre permet alors de saisir un nouveau libellé de pièce justificative.

Pour ajouter d'autres pièces justificatives, répéter l'opération autant de fois que nécessaire.



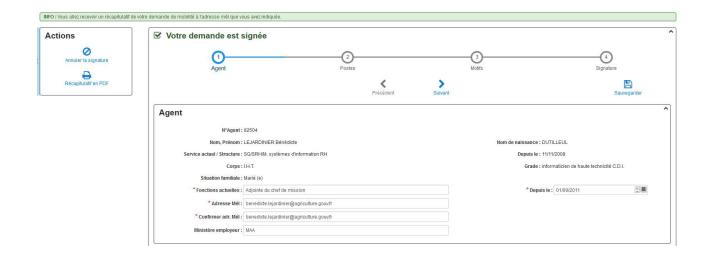
- 8 Cliquer sur le bouton "Suivant".
 - Affichage de l'onglet Signature
- Cliquer sur le bouton "Signer votre demande"

En signant votre demande, vous la validez. Elle pourra alors être consultée par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de mobilité.





Votre demande est validée : un accusé de réception contenant le récapitulatif de la demande est envoyé à l'adresse mél que vous avez indiquée.



Ouvrir votre messagerie et éditer le récapitulatif envoyé.

4. Modification de votre demande

Après signature, il est possible de modifier votre demande jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, indiquée dans la note générale de mobilité et rappelée en page d'accueil.

Pour modifier votre demande, cliquer sur le bouton "Accéder à votre demande".



Vous accédez, ensuite, aux mêmes onglets décrits dans les paragraphes précédents, et pouvez modifier autant que de besoin votre demande (postes demandés, rang de priorité, pièce justificatives, etc.).

5. Suppression de votre demande

Après signature, il est possible de supprimer votre demande jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, indiquée dans la note générale de mobilité et rappelée en page d'accueil.

Pour supprimer votre demande:

- Cliquer sur le lien "Accéder à votre demande" à partir de la page d'accueil de la télé candidature;
- 2. Cliquer sur le bouton "Annuler la signature" affiché à gauche de l'écran;
- 3. Cliquer à nouveau sur le lien "Accéder à votre demande" ;
- 4. Cliquer sur le bouton "Supprimer votre demande".



6. Assistance

En cas de problème de connexion, vous devez vous adresser à : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

Les agents relevant du MAA, qui ne sont plus en fonction au sein des services du ministère depuis une longue durée (disponibilité, détachement, mise à disposition, etc.), doivent solliciter la réactivation de leur compte Agricoll en écrivant à : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

Les agents de corps du MAA affectés au sein des structures du MTES doivent, le cas échéant, solliciter la création de leur compte Agricoll auprès de <u>assistance.dsa@agriculture.gouv.fr</u>.

En cas de difficulté <u>d'utilisation d'AGRIMOB</u>, vous pouvez écrire à l'adresse : <u>assistance</u>-sirh.sg@agriculture.gouv.fr

7. Modèle de récapitulatif d'une demande de mobilité

Récapitulatif de votre demande de mobilité

Campagne de mobilité: Automne 2017

N° Demande: 100011939

Vos informations

N° Agent: 82504

Nom, Prénom : LEJARDINIER Bénédicte Nom de naissance : DUTILLEUL

Corps/Grade: I.H.T. CDI. Affectation: SG/SRH/M. systèmes d'information

Signataire : LEJARDINIER Bénédicte Date de la signature : 03/07/2017

Liste des postes demandés

Rang	Type de poste	N° Poste	Service/Structure	Intitulé du poste	Ref NS
1	Poste relevant du MAAF	59037	ENV d'Alfort (payée)	Directeur des systèmes d'information	2017-560
2	Poste hors ministère	12456	Ministère de la Cohésion des territoires	Chef de projet gestion des espaces ruraux	

Commentaires / Motivations

Ran	ig N° Poste		
1	59037	Je suis très motivée	
2	12456	4 (1 - 3 - 1) (1 - 1	

Motif(s) particulier(s)

Intérêt professionnel

Pièces justificatives

Curriculum Vitae

LEJARDINIER Bénédicte - 03/07/2017